

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA RECTIFICATION DE LA RM20

A – Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

COMMUNE DE LEVENS

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Destinataires :

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
Madame la Présidente du Tribunal Administratif
Monsieur le Maire de Levens

Le Commissaire Enquêteur
Jocelyne GOSSELIN
A NICE, le 19 mai 2022

1. OBJET DE L'ENQUÊTE

Il s'agit d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'élargissement de la RM20 au PR 8+700, sur la commune de Levens, ainsi que d'une enquête parcellaire conjointe, relative à l'acquisition des terrains nécessaire à la réalisation du projet.

2. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Je relève que la présence de deux registres provoque une grande confusion pour le public qui note ses observations indifféremment dans l'un ou l'autre des registres. Mis à part le courrier de Maître EUVRARD et son observation (D17), l'ensemble des observations aurait dû être consigné dans le registre A concernant la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

2-1. Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

L'ensemble des observations, soit 47 réparties sur les registres A (DUP) et B (enquête parcellaire), va dans le même sens : la nécessaire amélioration de la sûreté de la circulation automobile et des piétons d'où la nécessité d'élargir la RM20 au niveau du PR8+700.

Avis motivé du commissaire enquêteur

Pour avoir circulé en voiture au niveau des parcelles AD273 et AD402, j'ai pu constater que la visibilité est très mauvaise et que le risque d'accident me semble élevé malgré la signalisation mise en place. Comme indiqué dans le dossier, le rétrécissement interdit aux véhicules de se croiser.

Par ailleurs, des chemins empruntés par les piétons et les cyclistes débouchent au niveau du rétrécissement (PR8+700) et n'ont aucune visibilité pour s'engager sur la RM20.

Concernant la circulation à pied, que j'ai également pratiquée à ce niveau, elle est particulièrement anxiogène. L'absence de visibilité interdit pratiquement le passage à pied au niveau du rétrécissement. D'ailleurs, l'ensemble de la RM20 sur quelques centaines de mètres dans le quartier Saint-Anne est particulièrement impropre à la circulation piétonne.

A une époque où l'on privilégie les déplacements à pied ou en transports en commun, la construction de trottoirs au niveau des zones urbanisées me semble être une nécessité, ainsi que la généralisation des transports en commun.

La Déclaration d'Utilité Publique de l'élargissement de la RM20 au point PR8+700 me semble donc tout à fait justifiée.

Après avoir étudié le dossier,

En avoir obtenu des précisions,

Visité les lieux,

Attendu que la publicité de l'enquête a été diffusée par voie de presse et affichage en temps voulu et sur les lieux directement concernés,

Vu le rapport d'enquête ci-joint,

Les précisions apportées par la Métropole Nice Côte d'Azur et Monsieur le Maire de Levens,

Compte tenu de l'examen des observations présentées par le public,

J'émet un

AVIS FAVORABLE

A l'élargissement de la RM20 sur la commune de Levens au niveau du point PR8+700 et donc à la Déclaration d'Utilité Publique

en mettant l'accent sur une recommandation :

- Prévoir l'installation de trottoir afin d'accueillir les piétons dans de bonnes conditions de sécurité dans le secteur du quartier Saint-Anne de la RM20

Fait à Nice, le 19/05/2022
Jocelyne GOSSELIN
Commissaire enquêteur

